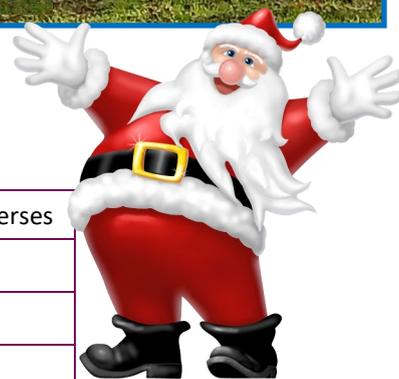


Bulletin municipal

N°11



P.2 Le mot du Maire	P.8/9/11/12/13 /16/17/20 infos diverses
P.3 Les travaux	P. 10 La vie associative
P.4 Le centre de loisirs /Les travaux à l'école	P.14/15 Les photos anciennes
P.5 Les décorations	P.18 Etat Civil
P. 6/7Les pompiers	P. 19 Agenda

Le mot de madame le Maire

Chères Neuvycéennes et chers Neuvycéens,

6 années viennent de s'écouler ; c'est très court pour tout réaliser. Le temps est passé bien vite.

Sachez qu'un mandat d'élu est une expérience forte enrichissante, prenante même envahissante mais pourtant passionnante. De vivre cela permet de mieux comprendre les obligations d'une vie municipale bien remplie et pleine de rebondissements.

Beaucoup de travaux ont été effectués mais ne se voient pas forcément à l'œil nu. D'autres sont en cours et devront apporter beaucoup à notre village.

A partir du 1^{er} janvier 2020, la collectivité intégrera la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry Villages de la Forêt.

Pour information, la fibre est en retard. Cette dernière sait se faire attendre. Soyons un peu patients.

Le conseil municipal et moi-même vous remerciant de la confiance que vous nous avez témoignée tout au long de ce mandat. De mon côté, je remercie les élus pour leur implication et leur soutien.

Je mentirai et ce n'est pas dans mes habitudes si je disais qu'il n'y a pas eu des sujets très difficiles ; mais le dialogue et la franchise nous ont permis à tous au sein de notre petite assemblée de rester au plus près de l'intérêt collectif.

Je remercie les associations, les pompiers, les services médicaux, les gendarmes, les commerçants, les enseignants ainsi que toutes les personnes qui œuvrent bénévolement comme nos bibliothécaires.

Nos commerçants sont présents et prêts à vous rendre service , favorisez donc les commerces de proximité.

Je n'oublie pas le personnel communal : je tiens à remercier tous les agents pour leur sérieux dans les missions qui leur sont confiées. Ils sont trop souvent mal considérés et pourtant comment pourrions-nous vivre dans notre village sans leur dévouement et leur conscience professionnelle ?

Aimons et respectons notre commune et tous essayons d'y voir comme un label et/ou un atout du bien vivre à Neuvy-sur-Barangeon pour ne pas devenir un village dortoir.



Je vous souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

Madame le Maire.



Les travaux

◆ Sécurisation des ressources en eau.

Suite à la canicule de cet été, les ressources en eau devenaient insuffisantes malgré les restrictions. Nous avons dû sortir les pompes et rallonger les colonnes de forage de 2 X 6m.

- ◆ 2ème partie des travaux au City Stade : pose de potelets pour empêcher les voitures d'accéder à la dalle de jeu, chemin d'accès en enrobé et engazonnement.
- ◆ Peinture routière des passages piétons Route de Vouzeron et dans le secteur des écoles
- ◆ Réparation et peinture du portail du stade et de l'atelier municipal rue Jean Baptiste.
- ◆ Travaux intérieurs des bâtiments municipaux place du champ de foire et logements communaux.
- ◆ Dojo : reprise de la porte d'entrée et peinture de toutes les portes extérieures. Reprise du sol des toilettes avec coulage d'une dalle béton et changement des WC.
- ◆ Installation d'un panneau clignotant route de Nançay, prévenant de la présence du passage piétons devant la boulangerie.
- ◆ Travaux et entretien courants : fauche, débroussaillage, propreté etc ...
- ◆ Fleurissement estival, entretien et arrosage, plantations, entretien du cimetière pour la Toussaint.

Cet été nous avons vu de nombreux campings cars séjourner dans notre camping.



Ils sont tous les ans plus nombreux et nous réfléchissons sur l'installation de 2 nouvelles bornes électriques.

Des arbres supplémentaires, issus de nos forêts, vont être plantés pour remplacer ceux qui ont souffert et délimiter les emplacements.

Afin de sécuriser le camping, certains arbres ont été étêtés.

Cette année, une douzaine de

personnes a bénéficié d'un stère de bois, offert par la commune.

Pour ce, Il faut être domicilié à

Neuvy, être inscrit sur les listes électorales, et avoir 75 ans et plus .



L'alevinage a eu lieu le jeudi 29 novembre.

400 kgs de carpes, 200 kgs de tanches et 300 kgs de gardons ont été déversés à l'étang de la Noue et 60 kgs de grosses carpes à la boullasse.



Le centre de loisirs

Le centre de loisirs des Villages de la Forêt

Le centre de loisirs a ouvert ses portes le 1er janvier 2019 à Vouzeron.

Après un an de fonctionnement nous constatons la réussite de ce service, en effet les effectifs n'ont fait qu'augmenter de séjour en séjour. Nous accueillons les enfants âgés de 3 à 12 ans, à ce jour 140 enfants ont participé aux activités.

Afin de répondre aux attentes et besoins des familles, nous envisageons la construction d'un centre de loisirs qui serait basé à Vouzeron, dans un premier temps nous avons mandaté un cabinet d'architecte. En parallèle nous élaborons une Convention de Territoire Globale en partenariat avec les services de la CAF et du Département pour recenser les besoins des habitants.

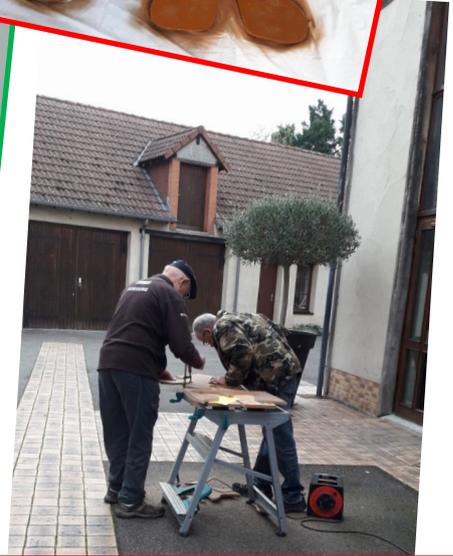
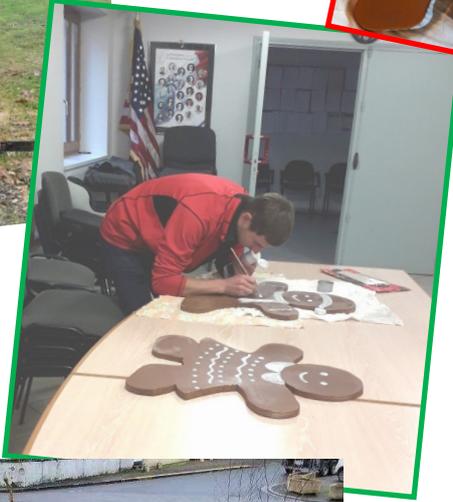
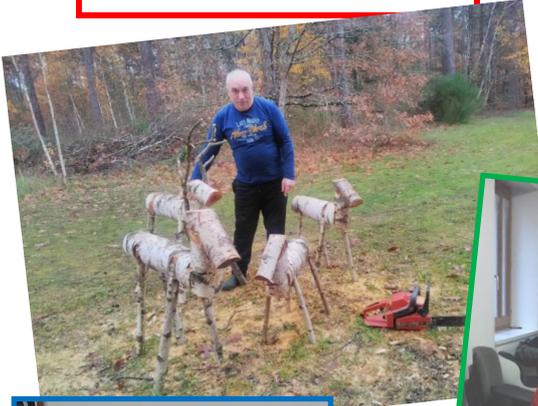


Les travaux à l'école

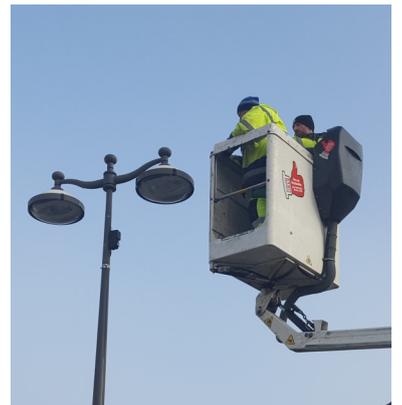
Modernisation et extension de l'école élémentaire avec cuisine et espace de restauration

- * Les objectifs du projet sont les suivants :
- * La modernisation des espaces pédagogiques les rendant plus fonctionnels.
- * Restructuration et extension de la restauration scolaire.
- * Création d'une salle de repas.
- * Mise aux normes PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité).
- * Rénovation des espaces sanitaires.
- * Rénovation du préau avec création d'un espace de jeux couvert.
- * Mise en valeur du patrimoine bâti existant.
- * Rénovation énergétique.

Les décors



Les décorations et installations de Noël



Les pompiers

Un calendrier plutôt atypique chez les sapeurs-pompiers de Neuvy-sur-Barangeon pour 2020.

Cette année, on a misé sur un calendrier différent par rapport aux années précédentes.

Pour notre 12^{ème} édition personnalisée, nous voulions changer en mettant en avant un côté rétro

sous un format carré. L'idée était de changer des photos traditionnelles de sapeurs-pompiers.

Le concept 2020 représente en partie l'univers pompier vu sous l'angle imaginaire de l'enfance.

Il a évolué durant nos séances en y incorporant des scènes anciennes.

Pour réaliser ce projet, nous avons fait appel à un collègue Sapeur Pompier professionnel, Bruno Couturet du Centre de Secours principal de Nevers, passionné par la photographie.

Deux journées de prises de vue ont été nécessaires pour réaliser ce calendrier.

Le processus est assez long car toutes les photos ont été prises sur film noir et blanc puis développées de manière artisanale. La majorité des images proviennent d'un appareil moyen format (Hasselblad 503 CW, entièrement mécanique) qui donne des négatifs 6X6 cm mais aussi avec une chambre traditionnelle grand format (Toyo Field 45) sur des plans-films de 10X12 cm.

Une fois les films développés, ils sont passés sous la lumière d'un agrandisseur pour réaliser les tirages papier qui seront numérisés avant d'être envoyés à notre imprimeur ARSAPRIM.

1100 calendriers sont commandés et distribués sur les communes de Nançay, Neuvy et Vouzeron.

Un grand merci aux enfants des sapeurs-pompiers, et à leur famille, à Jean-Marie Lecoœur, Eric Bouhours et tous ceux qui ont participé à ce projet.

Adjudant-chef Sylvain TURPIN

Pour les passionnés par la photographie et désirant participer à notre calendrier 2021, nous contacter par mail zed18@hotmail.fr



La Sainte Barbe



Remerciements de Mme la Sous-Préfète



Le Téléthon



Superbe balade à énigmes dans le parc du château

1. Dépassement des végétaux chez le voisin

Les branches dépassant chez le voisin doivent être élaguées au niveau de la limite séparatrice. Le voisin n'a pas le droit de tailler lui-même les branches.

Les simples racines, ronces ou brindilles dépassant sur votre terrain peuvent être coupées sans autorisation de la part du voisin.

Les fruits accrochés à des branches dépassant chez le voisin ne peuvent pas être cueillies. Il faut attendre que les fruits soient tombés dans le jardin pour les récupérer.

2. Arbres et arbustes situés sur le trottoir

Les arbres et haies ne doivent pas constituer un danger pour la circulation routière ni empêcher de marcher sur le trottoir.

3. Débroussaillage obligatoire

En zone urbaine, sur l'intégralité du terrain.

A moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements.

Autour d'une construction (rayon de 50 mètres) et autour des chemins d'accès (rayon de 10 mètres).

4. Taille de haie mitoyenne

La responsabilité de la taille d'une haie mitoyenne incombe aux 2 voisins. Les voisins doivent se mettre d'accord sur la taille et sur les éventuels frais liés à celle-ci.

5. Abattage arbre

En règle générale, nul besoin de faire de démarches spécifiques. Si l'arbre est mort, cassé, renversé ou encore dangereux, aucune déclaration n'est à soumettre à la mairie. Nous recommandons tout de même de contacter les services d'urbanisme pour vérifier les procédures spécifiques à chaque parcelle.

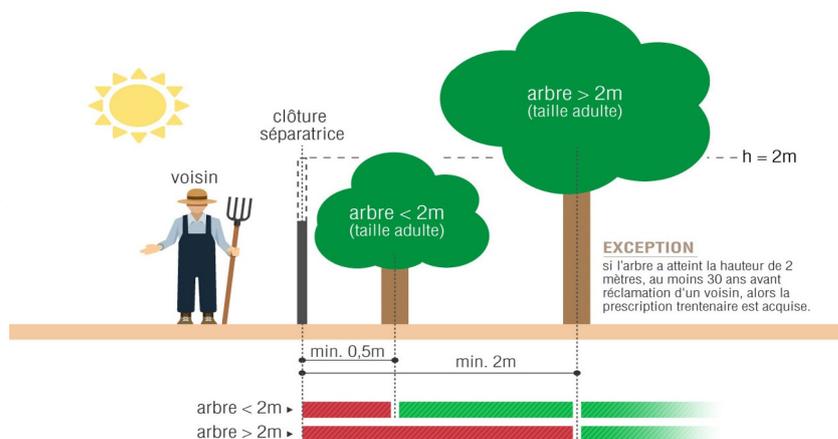
6. Évacuation des déchets verts

Il est interdit de brûler les déchets verts (gazon tondu, haie taillée, feuilles mortes, branches...) dans son jardin. Il est recommandé de les déposer en déchetterie ou composter.



ENTRETIEN DE JARDIN RÈGLES INCONTOURNABLES ENTRE VOISINS

HAUTEUR ET DISTANCE LÉGALE DES PLANTATIONS



En cas de litige avec un voisin

Les actions recommandées :

Trouver un accord à l'amiable avec votre voisin.

Consulter la mairie de votre commune.

Faire appel à un conciliateur (auxiliaire de justice, gratuit).

Avoir recours à un médiateur (coût partagé entre les voisins).

Dernier recours : action en justice (longue et coûteuse).

Sources : article 671 et 673 du Code

civil, article R. 116-2 du Code de la voirie routière, article L. 322-3 du Code forestier.

Infos diverses

INFORMATIONS SUR LES TAXES D'URBANISME

Votre projet de construction, d'agrandissement, de rénovation ou d'aménagement peut, selon sa nature, générer une **taxe d'aménagement** (TA) et une **redevance d'archéologie préventive** (RAP).

La TA comprend une part communale finançant les équipements publics communaux et une part départementale finançant la protection et la gestion des espaces naturels et sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

La RAP est destinée à financer les fouilles archéologiques et elle est due pour les travaux ou aménagements des sous-sol.

Le mode de calcul : assiette (surface taxable créée) x valeur forfaitaire x taux

La surface taxable est égale à la somme des surfaces de chaque niveau clos et couvert calculée à partir du nu intérieur des façades dont on déduit les vides et trémies correspondant au passage de l'ascenseur et ou de l'escalier et les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1.80 m.



ANAH (agence nationale de l'habitat) Financement et accompagnement

L'État crée pour vous HABITER MIEUX :

une aide financière
un accompagnement personnalisé pour vous permettre, sous certaines conditions, de réaliser vos travaux de rénovation thermique.

Critères d'attribution :

1. vous occupez le logement dont vous êtes propriétaire,
2. vos conditions de ressources,
3. les caractéristiques de votre logement,
4. Les caractéristiques des travaux à entreprendre



Des aides pour vos travaux de rénovation énergétique

ANAH - 6 place de la Pyrotechnie -
18000 BOURGES - 02 34 34 62 97
Consulter le [site internet de l'ANAH - Habiter mieux](#)



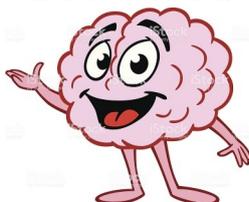
Nouvel artisan à Neuvy



Nouveau à Neuvy

Création d'un atelier d'entretien de la mémoire !

A partir du mardi
7 janvier 2020,
de 14h30 à 16h00
dans la salle des
actes à la Mairie de Neuvy-sur-
Barangeon.



Tous ensemble, nous ferons travailler nos mémoires, grâce à des exercices variés et ludiques.

Venez nombreux et nombreuses découvrir cette nouvelle activité qui vous permettra de « muscler » votre cerveau.

Renseignements et inscriptions :

Noëlle Brunshwig 06 74 64 36 430

à partir du 4 décembre

AïKIDO

Neuvy-sur-Barangeon/Dojo Jean Courbon



Cours adultes/ados :
Mercredi de 10h à 12h
Jedi de 18h30 à 20h

Professeur : Michel Boukhiar ceinture noire 4eme dan

Renseignements:
06 64 37 44 31 / m.boukhiar@free.fr

BIEN-ÊTRE ET SANTÉ

Marjorie Anub, thérapeute manuelle, art-thérapeute et praticien énergétique certifié, accompagne les personnes en souffrance dans la prise en charge de leur mieux vivre, ainsi que les personnes en quête de développement personnel vers leur épanouissement et leur bien-être.

Elle propose plusieurs pratiques qui ont pour objectif d'équilibrer les circulations d'énergie dans le corps. Vous prenez soin de vous : vous soulagez vos douleurs, vos souffrances, vous retrouvez du confort, vous apprenez à vivre mieux avec votre trouble, grossesse, maladie ou votre handicap, vous améliorez votre mobilité, votre tonus musculaire, votre confiance...votre Qualité de Vie.

En pratique : au cabinet des bouleaux, place du champ de foire, et un samedi par mois salle Jean Petit, : ateliers mensuels de médiation corporelle (pour créer un équilibre musculaire et se défaire des nœuds qui paralysent les muscles) et soins flash bien-être. Sur inscription. Envie d'offrir ou de faire découvrir ? Vous pouvez exprimer votre affection en offrant un soin ou une séance de massages. Renseignements au 06 51 86 50 34



Le nouveau Comité des fêtes

Adélaïde Pascual Présidente

Carine Chollet Trésorière

Arnaud Bayard Trésorier adjoint

Yoann Dumery Secrétaire

Lydia Julliard Secrétaire adjointe

Félicitations à la nouvelle équipe !

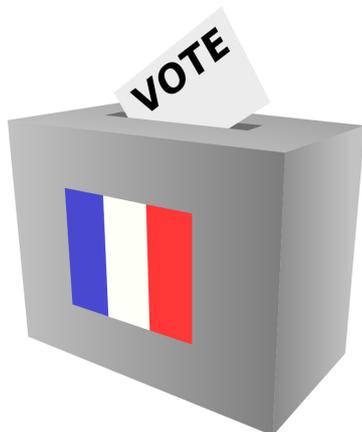
Infos diverses

Inscription sur les listes électorales : un nouvel outil particulièrement utile.

La direction de la modernisation et de l'action territoriale (DMAT) du ministère de l'Intérieur a mis en ligne, sur service-public.fr, un outil particulièrement utile, que les maires auront tout intérêt à faire connaître à leurs administrés : une télé-procédure permettant à tout électeur de savoir s'il est bien inscrit sur les listes électorales, et dans quel bureau il doit voter.

Les électeurs qui le souhaitent n'auront plus besoin de solliciter les services de la commune pour avoir ces renseignements. Une procédure simple : il s'agit là d'une des premières traductions concrètes de la très importante réforme du « REU », le répertoire électoral unique – désormais il n'existe plus qu'une seule liste unique de tous les électeurs du pays, gérée par l'Insee. C'est ce qui a permis de construire ce dispositif dit « ISE », pour « interrogation de sa situation électorale ». Concrètement, le système est très simple : une fois sur la page voulue – à l'adresse

<https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>



– L'électeur doit entrer un certain nombre de renseignements (son département et sa commune, ses noms et prénoms, son sexe et sa date de naissance). S'il est inscrit, le site lui renvoie sa commune d'inscription, le numéro et l'adresse de son bureau de vote et son numéro d'ordre sur la liste de la commune. S'il ne l'est pas, il est invité à s'inscrire ou bien en s'adressant à la mairie de sa commune, ou bien en passant par la télé-procédure.

La date de naissance permet également d'éviter de confondre les homonymes. Maire Info conseille également aux électeurs, s'ils constatent qu'ils ne sont pas inscrits, de ne pas s'en tenir à un « premier essai » avant de lancer une procédure d'inscription : il vaut mieux bien vérifier que l'on a correctement orthographié ses noms et prénoms, refaire une tentative avec ou sans deuxième prénom... Cette légère perte de temps est préférable au lancement d'une demande d'inscription... alors que l'on est déjà inscrit.

Si l'électeur en revanche n'est réellement pas inscrit, il peut procéder directement à sa demande d'inscription sur service-public.fr.

Le bénéfice est évidemment bien réel pour l'électeur, qui n'a plus besoin de contacter la mairie et a les moyens, facilement, de savoir s'il est inscrit et de ne pas le découvrir le jour du scrutin. Pour les communes, le gain est tout aussi évident – d'où l'utilité pour celles-ci de faire connaître ce service aux électeurs.

Nous constatons que sur de nombreuses boîtes à lettres le nom des propriétaires ou locataires n'apparaît pas ou est en partie effacé.

Nous vous demandons de vérifier et de faire le nécessaire si besoin.



Le ramonage des cheminées

Ramonage de cheminée et assurance habitation : quelles obligations ?

Au-delà des risques d'incendie et d'intoxication que représente un conduit de cheminée mal entretenu, il existe une obligation légale d'entretien à respecter pour que l'assurance habitation accepte de prendre en charge la réparation de la totalité des dommages engendrés par un éventuel sinistre.

L'obligation légale de ramonage des conduits de cheminée est définie par les règlements sanitaires départementaux, édités par les préfetures. Ces règlements sanitaires sont consultables auprès des préfetures (le plus souvent sur leur site web). Vous pouvez visualiser un exemple type de règlement sanitaire [sur le site Legifrance](#).



Selon les départements, ce règlement sanitaire impose l'obligation de ramoner une ou deux fois par an (dont une fois pendant la période d'utilisation) les conduits de fumée :

- Par « conduits de fumée », on entend les conduits et tuyaux destinés à l'évacuation des fumées de combustion, habituellement en fonctionnement et desservant des locaux d'habitation et des locaux professionnels annexes.
- Les conduits de fumée peuvent être reliés à des foyers de cheminée, appareils de chauffage, de production d'eau chaude ou de cuisine individuels.

Cet entretien doit être réalisé par une entreprise qualifiée à cet effet par l'Organisme professionnel de qualification et de classification du bâtiment ([Qualibat](#)).

Ce professionnel doit remettre à l'utilisateur un certificat de ramonage « *précisant le ou les conduits de fumée ramonés et attestant notamment de la vacuité du conduit sur toute la longueur* » .

Le ramonage incombe à l'utilisateur de la cheminée, qu'il soit [locataire](#) ou [propriétaire](#). Le [propriétaire -bailleur](#) doit veiller au bon état de propreté des conduits de fumée lors d'un changement de locataire. Pour le locataire, cette obligation d'entretien est normalement rappelée dans le contrat de bail.

À savoir : le défaut d'entretien des conduits de cheminée constitue une contravention sanctionnée par une amende de troisième classe (jusqu'à 450 €).

Comment justifier du respect de l'obligation de ramonage ?

Comme précisé ci-dessus, l'entretien des conduits de cheminée doit être effectué par un professionnel qualifié à cet effet par l'Organisme professionnel de qualification et de classification du bâti-

ment ([Qualibat](#)).

Ce professionnel doit remettre à l'utilisateur un « *certificat de ramonage précisant le ou les conduits de fumée ramonés et attestant notamment de la vacuité du conduit sur toute la longueur* » . Ce certificat de ramonage permet à l'assuré de justifier auprès de son assureur du bon entretien de son conduit de cheminée.

Le professionnel conserve normalement un double de ce certificat, permettant de justifier de sa prestation en cas de destruction du certificat original lors du sinistre.



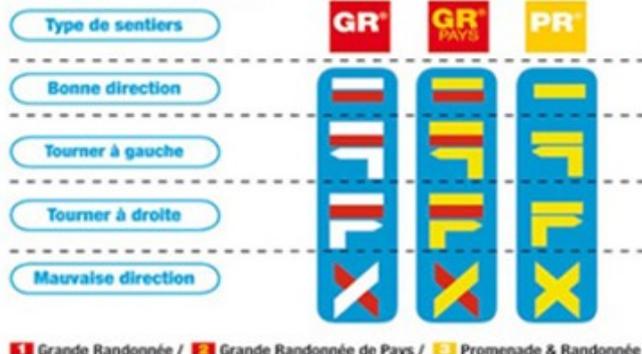
Les chemins de randonnée

Le balisage des itinéraires

Pour permettre la pratique et le développement de la randonnée pédestre, la FFRandonnée a créé un réseau qui compte aujourd'hui près de 90 000 km de sentiers de Grande Randonnée (GR® et GR® de Pays) auxquels s'ajoutent 90 000 km d'itinéraires de Promenade et Randonnée, soit 180 000 km entretenus par près de 8 000 baliseurs bénévoles de la Fédération : FFRandonnée.



LES TYPES DE BALISAGE



GR® Le GR® : itinéraire de grande randonnée, en ligne ou en boucle, homologué par la FFRandonnée. Il est balisé en blanc et rouge. Il permet de découvrir, en randonnée itinérante, un territoire (1) ou une région (qu'elle soit administrative, géographique, historique, culturelle ou autre).



Lorsqu'il demeure au sein d'une entité géographique, il peut être appelé GR® de Pays. Dans ce cas, il est balisé en jaune et rouge.



Le PR® : itinéraire linéaire ou en boucle d'une durée égale ou inférieure à la journée (1). Il est balisé conformément à la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation. Il est identifié par un numéro et un nom qui succinctement qualifie l'itinéraire (géographie, histoire, patrimoine). Il peut être proposé seul ou en réseau de boucles, à dimension variable, adaptés aux pratiques des différents publics.

1) une journée de marche correspond à une étape, soit 20 à 25 km maximum (ou à 8 heures de marche maximum en montagne). Au-delà de ce kilométrage ou de cette durée, il est nécessaire de pouvoir se loger (cf. procédure d'homologation). Sur le terrain, le jalonnement des itinéraires consiste en marques de balisage réalisées par différents procédés : peinture, autocollants, plaques PVC ou alu sur jalon, poteau directionnel... et sur différents supports : rochers, arbres, murs, les poteaux... Leur fréquence est fonction du terrain.

Le balisage et la signalisation des itinéraires de randonnée pédestre sont régis par [une charte officielle](#).

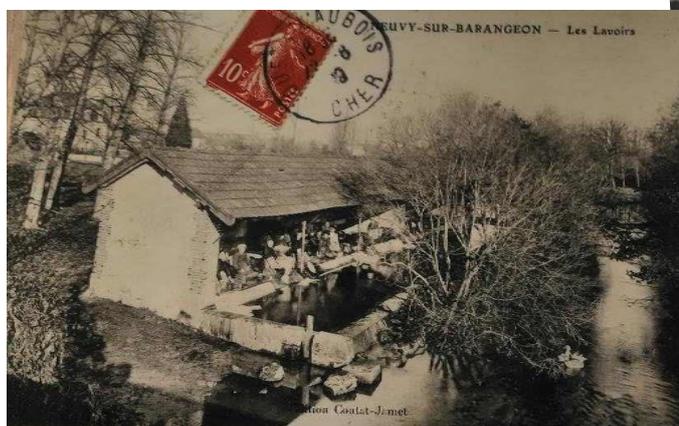
Cette Charte apporte une cohérence sur tout le territoire et garantit la qualité des matériaux et des procédés de fabrication (respect de l'environnement des sentiers, durabilité des matériaux et des couleurs utilisés, etc.).



La route de Bourges



La gare



Le lavoir

Nous entrons dans une période où les jours raccourcissent : pour tous ceux qui circulent dans les rues de Neuvy sur Barangeon tôt le matin ou tard le soir, à pieds ou à bicyclette, merci de redoubler de prudence et surtout équipez-vous systématiquement d'un gilet ou d'un vêtement fluorescent.



Le premier vendredi de chaque mois, Place du 8 mai. Venez apporter ou acheter des vêtements, des jouets en bon état.



En partenariat avec l'Education Nationale, la commune a commandé et livré le matériel informatique, ipad, ordinateur, video projecteur, à nos écoliers.



Une charte tripartite a été signée entre la gendarmerie, la commune et 3 personnes référentes « voisins vigilants » associant les habitants à la protection de leur environnement,

le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche qui vise à :

- Développer auprès des habitants d'une commune une culture de prévention de la délinquance.
- Favoriser le rapprochement entre les forces de l'Etat, les élus locaux et la population.
- Améliorer l'efficacité des interventions.

C'est une démarche participative, complémentaire de l'action de la Police et Gendarmerie.

Les citoyens référents sont engagés dans une démarche citoyenne qui ne leur confère aucune prérogatives de puissance publique mais qui améliore l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Grâce aux conseils dispensés par les gendarmes, les citoyens référents seront en mesure de sensibiliser aux bons réflexes à adopter pour prévenir les infractions.



Le dimanche 1er mars à 15h aura lieu la pièce de théâtre :

Une femme de papier

Les bénéfices de la buvette, tenue par les pompiers seront intégralement reversés au Téléthon.

Nous vous y attendons nombreux !

Le relais des kangous



Le Relais Assistants Maternels Parents et Enfants (0/6 ans) vous accueille gratuitement pour des matinées d'animations.



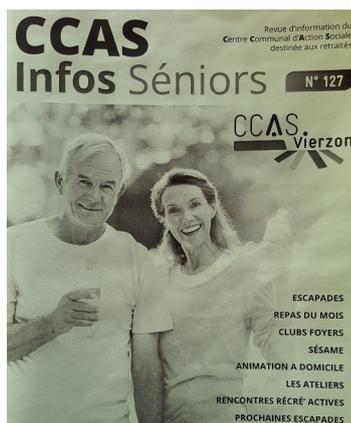
Un lieu d'éveil, de socialisation, d'information, d'échange, de soutien et de partage pour les assistants maternels, les parents et les enfants.

Tous les mercredis entre 9h30 et 11h30 au centre socio culturel petite salle Place du Champ de Foire 18330 Neuvy sur Barangeon.

Présence de la Ludothèque « MICADO » pour des conseils et prêt de jeux une fois par mois. (adhésion demandée).

Mais également une aide pour l'administratif par mail, tel et rdv individuel près de chez vous (contrat, congés payés, soutien, formation....).

Contact Isabelle Caille Coordinatrice du relais des Kangous 07 70 62 94 61
relaisdeskangous@arpeenberry.org



Le CCAS de Vierzon propose de nombreuses activités aux neuvycéens retraités.

Des sorties encadrées, des petites randonnées, de la gymnastique douce, du Qi Gong, des activités manuelles, culinaires, des sorties cinéma, karaoké, des vacances encadrées, etc ...

Un petit livret présentant toutes ces activités est disponible à la Mairie.

État Civil

La commune de Neuvy a vu naître 13 bébés : 7 filles, 6 garçons
et a célébré 6 mariages et 4 PACS.

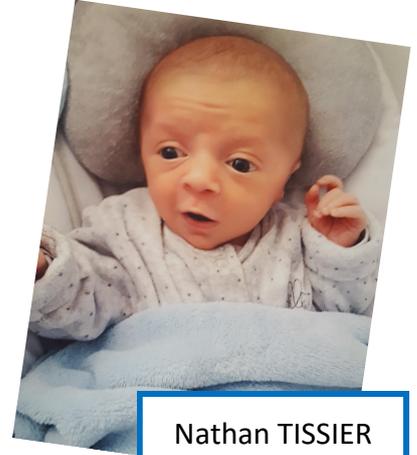
La parution du nom et de la photo dans le bulletin municipal est en fonction de l'accord des familles.



Alice DELALANDE
Née le 9 mai



Lyna MARIE BOUET
Née le 29 novembre



Nathan TISSIER
Né le 8 octobre



Virginie COUTURIER et
Yan KALVAS le 29 juin



Sophie MOUTTE et Jacques HAELWYN le 8 juin



Sandrine LAUER et Franck CONRAUD le 8 juin

Calendrier des manifestations 2020

Date	Animation	Association	Lieu
17 Janvier	Vœux du Maire	Mairie	Grande salle des fêtes
25 Janvier	Repas des aînés	Mairie	Grande salle des fêtes
8 Février	Concours de belote	Association des parents d'élèves NANVY	Grande et petite salles des fêtes
15 Février	Soirée St Valentin	Comité des fêtes	Grande et petite salles des fêtes
14 Mars	Repas dansant	Génération mouvement	Grande salle des fêtes
28 Mars	Concours de belote	USNNV	Grande salle des fêtes
29 Mars	Randonnée	Comité des fêtes	Grande salle des fêtes
4 et 5 Avril	Rifles	Lion's club	Grande et petite salles des fêtes
5 Avril	Brocante	Amicale des sapeurs-pompiers	Etang de la noue
11 Avril	Concours de belote	Tarot club	Grande salle des fêtes
26 Avril	Brocante à l'étang de la Noue	Comité des fêtes	étang
10 Mai	Vieilles mécaniques	Neuvy brocante	Place du champ de foire
17 Mai	Concours de pétanque	Neuvy pétanque	La boulassse
7 Juin	Rando Claudette	Trail running	Grande salle des fêtes
7 juin	Concours de pêche	La truite saumonée	Lavoir de la maison de l'eau
14 Juin	Kermesse	Association des parents d'élèves NANVY	Maginot
14 juin	Concours de pétanque	Neuvy pétanque	La boulassse
14 juin	Concours d'attelage canin	Association canine neuvycéenne	Maginot
20 juin	Fête de la musique	Mairie	Toute la commune
27 Juin	Beach tennis	Tennis	La Boulassse
28 juin	Concours de pétanque	Neuvy pétanque	La boulassse
5 Juillet	Championnat de moto-cross	Moto-club de Sologne	Terrain de moto-cross
13 Juillet	Feu d'artifice + Bal	Mairie + Pompiers	Etang de la Noue
14 Juillet	Revue des pompiers	Amicale des Sapeurs-pompiers	Place de la Mairie
13 au 26 Juillet	Open de tennis	TC2N	Terrains de tennis
26 Juillet	Concours de pétanque	Neuvy pétanque	La boulassse
9 Août	Concours de pétanque	Neuvy pétanque	La boulassse
23 Août	Concours de pétanque	Neuvy pétanque	La boulassse
12 Septembre	Forum des associations	Mairie	Grande salle des fêtes
19 Septembre	Concours de tarot	Tarot club	Grande salle des fêtes
26 septembre	Bourse multi-collections	PAR	Grande et petite salles des fêtes
3 Octobre	Concours de belote	Comité des fêtes	Grande salle des fêtes
10 et 11 Octobre	Bourses aux vêtements	Génération mouvement	Grande salle des fêtes
24 Octobre	Journée famille	Comité des fêtes	Grande salle des fêtes
21 Novembre	Loto	Neuvy brocantes	Grande salle des fêtes
31 Décembre	Nouvel An (à confirmer)	Comité des fêtes	Petite et Grande salles des fêtes

Attention !

Suite aux travaux de rénovation de l'école et du restaurant scolaire, la petite salle des fêtes ainsi que la cuisine ne seront plus réservables à partir de septembre 2020.

Merci de votre compréhension.

Le marché de Noël



Remises des cadeaux à l'EHPAD
Chaque année la commune offre un cadeau à chaque résident de l'EHPAD à Maginot.
Cet après-midi de partage est toujours un moment heureux !

Les élections municipales se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars.



Horaires d'ouverture du secrétariat
Lundi, mardi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30
Jeudi 8h30 à midi et samedi de 9h00 à 12h00

Mercredi fermée toute la journée
Madame le Maire et les Adjointes
reçoivent tous les jours sur rendez-vous

Tél : 02 48 52 95 20 fax : 02
mairie-neuvy-sur-barangeon@wanadoo.fr

